

Société DZETA CONSEIL

48, rue Sainte Anne
75002 PARIS

A l'attention de Monsieur Claude Darmon

Le Chesnay, le 17 novembre 2011

Objet : Acquisition du Groupe NATURAL DISTRIBUTION

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 20 septembre 2011 ainsi qu'à notre réunion du 2 novembre 2011 en vos locaux et vous remercions de l'intérêt que vous portez au Groupe NATURAL DISTRIBUTION (ci-après « **le Groupe** »).

Nous avons examiné avec intérêt votre proposition et vous confirmons que les actionnaires actuels du Groupe (ci-après « **les Vendeurs** ») sont disposés à poursuivre les discussions en vue de la cession de 100 % des titres des sociétés « NATURAL DISTRIBUTION HOLDING Ltd » et « NATURAL DISTRIBUTION PROPERTIES Ltd » (ci-après « **les Titres** »), sous réserve que soient prises en compte les conditions suivantes.

- (i) Le prix de cession des Titres sera de trente et un millions d'euros (31.000.000 €) (le « **Prix** ») ; le Prix sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni à la hausse, ni à la baisse, pour quelque cause que ce soit.
- (ii) Le Prix sera payé en totalité concomitamment au transfert de propriété des Titres, lequel interviendra le 30 avril 2012 au plus tard.
- (iii) Il sera procédé, au cours du premier trimestre 2012, à une distribution de dividendes d'un montant de un million d'euros (1.000.000 €) au profit des Vendeurs, la trésorerie actuellement disponible dans le Groupe permettant d'ores et déjà d'assurer le financement de cette distribution.
- (iv) Les due diligences auxquelles vous aurez la possibilité de procéder à compter de la contre-signature par vos soins de la présente lettre (la « **Revue** ») seront effectuées sur la base des documents disponibles. Une liste raisonnable des documents et informations auxquels vous souhaitez avoir accès lors de la Revue devra nous être communiquée préalablement et nous conviendrons ensuite des modalités de consultation de ces documents et informations.

Ces éléments seront complétés (a.) de la présentation de la situation actuelle du Groupe par les Vendeurs, (b.) d'un « reporting » régulier dont le contenu devra être défini entre nous et (c.) de prévisionnels qui vous permettront d'appréhender les éléments comptables et financiers relatifs à l'exercice 2011 et les perspectives de l'exercice suivant.



En outre, des comptes non certifiés du Groupe au 31 décembre 2011 (les « **Comptes 2011 Provisaires** ») vous seront remis par les Cédants pour le 31 janvier 2012 au plus tard, complétés le 15 mars 2012 au plus tard desdits comptes du Groupe dûment certifiés par les Commissaires aux Comptes du Groupe (les « **Comptes 2011** »).

Les Vendeurs consentent au principe d'un « *break-up fee* » de 25.000 € hors taxes qui vous sera versé si votre souhait de mettre un terme aux négociations est motivé par le seul fait que les résultats 2011 du Groupe issus de la Revue divergent de plus de 10 % des résultats qui vous ont été annoncés, à savoir un EBIT d'un montant minimum de quatre millions huit cent mille euros (4.800.000 €). A l'inverse, un « *break-up fee* » de même montant sera versé aux Vendeurs dans l'hypothèse où vous mettriez un terme aux négociations à l'issue de la Revue pour toute autre raison.

(v) A l'issue de la Revue, soit le 15 janvier 2012 au plus tard, vous devrez confirmer aux Vendeurs votre souhait de poursuivre votre projet d'acquisition des Titres ; un protocole d'accord sans condition suspensive de financement sera alors conclu avec les Cédants (le « **Protocole** ») pour le 15 février 2012 au plus tard. Le Protocole prévoira, notamment, que vous disposerez d'une faculté de retrait, sans indemnité de part et d'autre, si les Comptes 2011 diffèrent significativement des Comptes 2011 Provisaires qui vous auront été transmis dans les conditions décrites au (iv), à savoir :

- si l'EBIT apparaissant sur les Comptes 2011 est inférieur à quatre millions huit cent mille euros (4.800.000 €) et ce, quel que soit le montant de l'EBIT apparaissant sur les Comptes 2011 Provisaires ; ou,
- si l'EBIT apparaissant sur les Comptes 2011 est inférieur de plus de 5 % à l'EBIT apparaissant sur les Comptes 2011 Provisaires.

(vi) En ce qui concerne l'accès au management du Groupe, les Vendeurs acceptent qu'il soit organisé dans les conditions suivantes :

- a) une rencontre avec M. Jean ESTIENNE et M. Nigel HENTON, Directeur Financier du Groupe, pourra être organisée dès signature par vos soins de la présente lettre ;
- b) une rencontre avec Mme. Valérie HASSET et M. Bruno GOSSET, pourra être organisée dès leur retour en France prévu pour le 21 novembre 2011 ;
- c) une rencontre avec les deux directeurs commerciaux (*pharmacie et diététique*) pourra être organisée en décembre 2011.

Dans un souci de confidentialité et pour éviter toute perturbation du personnel du Groupe, ces rencontres devront s'effectuer en évitant autant que faire se peut l'accès de vos équipes aux locaux du Groupe, étant toutefois précisé qu'une visite du site d'Ashford vous sera proposée, si vous le souhaitez, dans le courant du mois de décembre 2011.

(vii) En ce qui concerne les garanties sollicitées, les Vendeurs seraient prêts à consentir une garantie de passif prévoyant un plafond à trois millions d'euros (3.000.000 €) et assortie d'un seuil de deux cents mille euros (200.000 €) et d'une franchise *de minimis* de dix milles euros (10.000 €) ; en revanche, les informations qui vous seront communiquées dans le cadre de la Revue que vous mènerez dans les conditions décrites au (iv) ci-avant exonèrerons les Vendeurs de toute responsabilité dans le cadre de cette garantie.

(viii) Concernant l'accompagnement par M. Jean ESTIENNE, les Vendeurs retiennent votre proposition, étant précisé que les conditions de cet accompagnement, notamment matérielles et financières, devront être précisées dans le cadre du protocole d'accord.

- (ix) Concernant l'accompagnement par Mme. Valérie HASSET et M. Nigel HENTON, ces derniers nous ont confirmé leur souhait de participer, à vos côtés, à la reprise du Groupe dans des conditions et proportions qui restent à définir.
- (x) Enfin, les Vendeurs insistent sur la nécessité de conserver la plus stricte confidentialité à cette opération, laquelle devra également s'imposer à vos conseils, mandataires et co-investisseurs éventuels.

Si vous acceptez les présentes conditions, les Vendeurs sont disposés à vous octroyer une exclusivité jusqu'au 15 janvier 2012 puis, si vous nous confirmez poursuivre votre projet d'acquisition des Titres, jusqu'à la date de signature d'un protocole d'accord qui devra intervenir au plus tard le 15 février 2012.

Le calendrier indicatif proposé serait donc le suivant :

Confirmation de votre accord sur les termes des présentes :.....	22 novembre 2011
Revue :.....	22 novembre – 15 janvier 2012
Remise des Comptes 2011 Provisoires :.....	31 janvier 2012
Signature du protocole d'accord :.....	15 février 2012
Remise des Comptes 2011 :.....	15 mars 2012
Réalisation de la cession des Titres :.....	30 avril 2012 au plus tard

Nous vous remercions de nous faire part de votre accord en nous retournant un exemplaire de la présente où vous aurez fait précéder votre signature de la mention « *Lui et approuvé, bon pour accord* ».

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos plus cordiales salutations.



Jean SAINT-CRICQ